

Décision

Générale

colonial

Décision n° 374 DECISIONS CONCERNANT LES SERVICES D'ETAT

n° 374

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 mars 1963

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1967

Date du numéro
1 mars 1967

TEXTE INTÉGRAL

Sont autorisés au Budget de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Côte Française des Somalis (Djibouti, dépenses ordinaires. exercice 1962) les virements de crédits ci-après : Virements de crédits : La présente décision annule et remplace la décision n° 24 du 10 janvier 1963.